

dans les pages du Nouveau-Testament : le seul parfait est le portrait de celui qui possède en lui-même toute excellence. Je viens de dire que M. Mowat a une connaissance de la nature humaine et un grand souci des besoins de l'humanité et de ses aspirations ; mais cette connaissance est bien plus parfaite que sa sympathie. Il va sans dire que celle-ci est sincère ; mais elle ne va pas aussi loin, et ses mouvements sont arrêtés par l'esprit du grand avocat de la cour de chancellerie. Il ne faut pas supposer non plus que, parce que M. Mowat n'a pas passé par le collège, il n'étudie pas les livres aussi bien que les hommes. Le fait est qu'il possède un fonds de connaissances considérables et très variées, et tout cela, il le doit plus à lui-même qu'à son éducation première. Le jeune Mowat commença ses études de droit sous la direction de l'honorable John A. Macdonald,—connu glorieusement, dans les différentes phases de son histoire, sous le nom de Sir John. Il est consolant de savoir que leur amitié, formée il y a si longtemps, s'est continuée et est devenue plus forte de jour en jour pendant toute leur carrière. Jetés par les exigences de la politique dans des camps opposés, ils n'ont jamais cessé d'être liés par ce sentiment réciproque de bon vouloir et de confraternité qui les a poussés, en plus d'une occasion, à rendre en public des hommages réciproques à leur valeur et à leur génie. C'est ainsi que l'on doit se conduire dans la vie. Malheureusement, nous avons, au Canada, un certain nombre de gens féroces, incapables de reconnaître un mérite quelconque à ceux qui ne partagent pas leurs opinions politiques. A bas les hommes aussi étroits, imbus de préjugés si indignes de la civilisation ! Les grandes âmes ne sont pas à l'abri de préjugés, mais ne souffrent jamais de ce vice, qui est propre au démagogue ignorant, absolu et vulgaire, qui caractérise le *Josiah Bounderby* de la vie publique.

C'est vers l'âge de sa majorité que M. Mowat fut admis au nombre des membres du barreau du Haut-Canada. Il y avait alors une plus grande ligne de démarcation qu'aujourd'hui entre les cours de droit commun et celles d'équité. Le nouveau disciple de Thémis pencha pour celles-ci. Il ne tarda pas à devenir un avocat distingué à la cour de chancellerie. En 1856, il devint conseiller de Sa Majesté, titre donné aux jurisconsultes, et désigné sous l'abréviation familière de C. R.. Non content d'être lui-même un C. R., il en a fait de sa propre création, de sorte qu'entre les conseillers de la Reine du gou-